

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



Webinaire FAQ CHENE - Saison 1

13/07/23

CHÊNE : rappel des axes de financement

Le Fonds CHÊNE en quelques mots

5 lots d'actions financés :

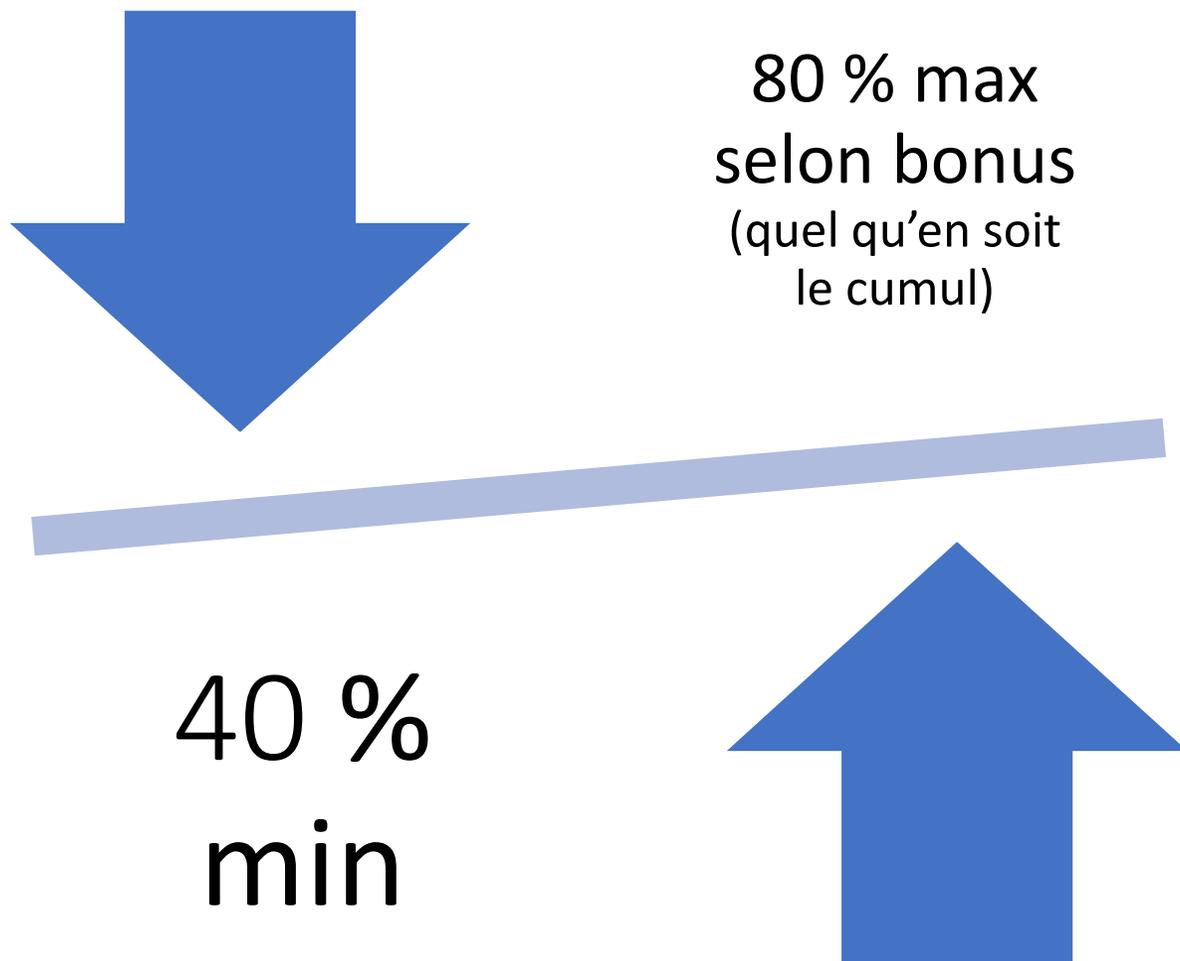
1. Postes d'**économie de flux**
2. **Outils** de suivi et de mesure des consommations énergétiques
3. **Etudes énergétiques**
(techniques, financières)
4. Etudes de **maitrise d'œuvre**
5. **AMO** et autres prestations intellectuelles

Porteurs de projets éligibles : Collectivités (communes, dépt, régions), EPCI, SDE, SPL

Bâtiments éligibles : bâtiments des publics territoriaux à **usage tertiaire**

Un taux de subvention "de base" maintenu à **50%, monté jusqu'à 80 %** avec la mise en place de **bonus**

Taux de subvention : pour résumer l'approche



80 % max
selon bonus
(quel qu'en soit
le cumul)

40 %
min

Liste des bonus :

- **Pérennisation de postes** d'économies de flux
- Etudes : SDIE et décarbonation
- Communes **rurales** (< 3 500 hab.) et DROM
- **Bâti Scolaire** (écoles, collèges, lycées)



Bonus cumulables

Rappel

Aides Fonds CHÊNE

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/ m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

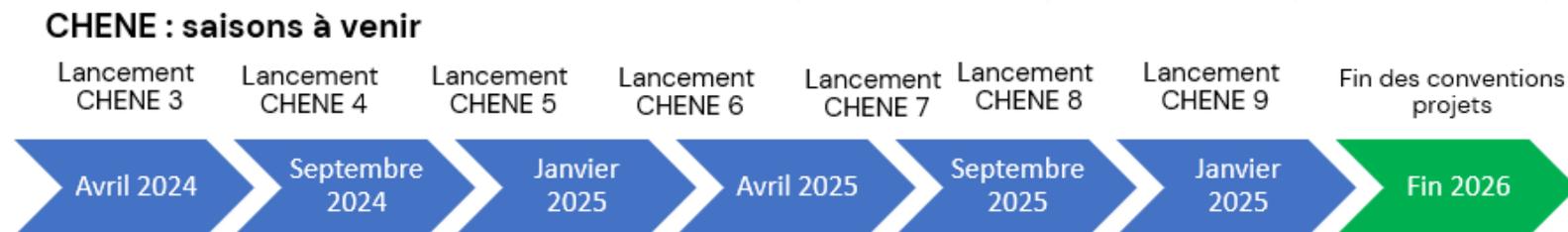
Fonds CHÊNE : calendrier prévisionnel - rappel



Possibilité de
candidater à
plusieurs saisons
pour de
nouvelles
actions



D'autres
saisons tous
les 4-5 mois !



Généralités

Généralités : La mutualisation

Qu'est-ce que la mutualisation ? Qu'est-ce qu'un groupement ?

[Groupement de structures bénéficiaires = structure coordinatrice + membres]

Au moins 2 structures = **groupement, soit une candidature mutualisée**

Une des structures = “coordinatrice” du groupement

Les autres = membres du groupement

Tous sont bénéficiaires du Fonds CHÊNE

Coordinateur du groupement : interlocuteur privilégié d'ACTEE ; centralise et transmet tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme

La continuité territoriale est-elle obligatoire dans un groupement ?

Non

Généralités : La mutualisation

A partir de quel degré parle-t-on de “mutualisation”?

= les actions portent sur le patrimoine bâti d’au moins deux structures publiques distinctes

Différents degrés de mutualisation :

- **Mutualisation entre structures** : deux structures éligibles, quel que soit leur échelle, candidatent ensemble. Ce niveau de mutualisation est fortement encouragé.
(Exemples : syndicats d’énergie, intercommunalités entre elles ; intercommunalité + 1 ALEC, etc.)
- **Mutualisation “de fait”** : une structure, telle un syndicat d’énergie, un PETR, une ALEC ou une intercommunalité, qui porte seule une candidature pour ses structures membres / adhérents est considérée comme mutualisée de fait.
 - NB. En revanche une intercommunalité seule, pour des actions sur ses bâtiments intercommunaux uniquement, n’est pas considérée comme mutualisée

Une commune peut-elle candidater seule ?

Oui

Recommandation aux communes de se rapprocher de leur intercommunalité et/ou syndicat d’énergie afin de réfléchir à une candidature groupée (sauf si pas d’entité mutualisatrice à proximité travaillant sur la thématique)

Généralités :- Cumul des aides

Je suis lauréat d'un AAP ACTEE 2, puis-je candidater à CHÊNE

?

Oui, à condition que les aides sollicitées dans CHÊNE portent sur des **actions différentes de celles qui ont fait une demande de financement dans ACTEE 2** ; Le Fonds CHÊNE chevauchant la fin du programme ACTEE 2, il ne sera pas possible d'obtenir des financements CHÊNE (notamment à des taux plus intéressants) pour des actions prévues initialement sur ACTEE 2 et non encore réalisées. **Le jury CHÊNE sera attentif à la bonne réalisation du programme initialement prévu dans ACTEE 2.**

Le Fonds CHÊNE est-il cumulable avec d'autres aides (hors ACTEE) ?

Oui, à condition que le total des aides ne dépasse pas 80% du coût total du projet (il revient au bénéficiaire des aides de s'assurer de sa conformité à cette règle).

Le co-financement n'est pas possible avec les aides suivantes (liste non exhaustive) :

- *Le Fonds Chaleur. Les études éligibles au Fonds Chaleur de l'ADEME ne sont pas prises en charge par le Fonds CHENE.*
- *Le Fonds Vert, si les aides portent sur les mêmes actions (en revanche il est possible de financer une étude énergétique dans le cadre de CHENE et d'obtenir des aides du Fonds Vert pour les travaux en découlant)*

Généralités

Une étude en cours, mais non encore facturée, peut-elle faire l'objet d'une demande d'aide financière ?

Oui si la date de facturation doit bien être postérieure à la date d'annonce des lauréats, les études peuvent être lancées (et donc les devis / marchés signés) dès la date d'ouverture des candidatures. Sont considérées comme date d'ouverture des candidatures, les dates suivantes :

- Pour CHENE 1 : 1er juin 2023 (date de publication du cahier des charges)
- Pour CHENE 2 : 26 juillet 2023 (lendemain de la clôture de la phase de candidature de la saison 1)
- Pour les saisons suivantes : le lendemain de la date de clôture des candidatures de la saison précédente.

Je suis un EPCI et l'un de mes bâtiments est située sur le territoire d'une commune rurale. Puis-je bénéficier du bonus ?

Non, un bâtiment appartenant à une autre structure, bien que localisé sur une commune rurale, ne bénéficie pas du bonus ruralité. Le critère déterminant est la personnalité juridique propriétaire du bâtiment : il doit s'agir d'une commune rurale.

Lot 1 : économies de flux

Economies de flux : questions & réponses

Le poste d'économe de flux peut-il être mutualisé entre plusieurs collectivités ?

Oui, notamment via la mise à disposition des agents (via arrêté de mise à disposition par la collectivité de rattachement, et modalités de mise à disposition entre les collectivités intéressées réglées par convention)

Peut-on financer un temps partiel ?

Oui, dès lors qu'on est sur une seule et même personne (exemple 0,5 ETP)

Exemple : il n'est pas possible de cumuler 2 personnes à 0,2 ETP et une personne à 0,1 ETP

Dans ce cas, l'aide accordée sera à hauteur de 0,5 ETP

Un poste d'économe de flux peut-il bénéficier de co-financements ?

Non, les co-financements ne sont pas possibles pour les postes d'Econome de Flux. Ainsi, par exemple, un poste financé par l'ADEME (CEP) ne peut faire l'objet d'un co-financement par le Fonds CHENE

Economies de flux

Quand démarre la prise en charge du poste d'économe de flux ?

A l'annonce du jury sauf si un économe de flux a été recruté à cette date, le début de la prise en charge du poste d'économe de flux peut démarrer au plus tôt :

- Pour la Saison 1 de CHÊNE (et uniquement) : le 1er juin 2023
- Pour les saisons 2 et suivantes de CHÊNE : à la date d'annonce des lauréats

Pour les économes de flux recrutés après l'annonce des lauréats, le début du financement débute le jour de sa prise de poste.

Pour être éligible, quand doit avoir été créé le poste d'économe de flux ? (ou à quelle date doit-il avoir été reconduit dans le cadre d'un CDD?)

La date d'embauche / reconduction de l'économe de flux peut être intervenue :

- Pour la saison 1 de CHÊNE (et uniquement) : à partir du 3 avril 2023*
- Pour les saisons 2 et suivantes : dès la date d'ouverture de la nouvelle saison (= lendemain de la date de clôture de la saison précédente)

** Les postes d'EF créés en CDD avant le 3 avril 2023 devront attendre la fin de leur CDD avant de pouvoir être de nouveau financés*

Lot 2 : outils de suivi et de mesure des consommations

Lot 2 : outils

Au vu du Décret BACS, il est dommage que la GTB/GTC ne soit pas financée. Que prévoit le programme ACTEE ?

Financement par fiche CEE dédiée

En revanche, certaines parties du kit GTB peuvent être prises en charge, notamment :

- les capteurs (puisqu'éligibles au Fonds CHÊNE)
- les passerelles LORA qui permettent d'utiliser les capteurs pour de la télérelève, uniquement s'il s'agit d'un réseau privé
- Les études pour la mise en place de GTB/GTC/télégestion sont éligibles au lot 2

Les automates permettant la télégestion ne sont pas éligibles, ni le paramétrage de la GTB.

Le Fonds CHÊNE finance-t-il l'abonnement des logiciels de suivi déjà installés ?

Non

Si un logiciel est déjà en place, le Fonds CHÊNE ne financera pas l'abonnement, même si aucune année d'abonnement n'a jamais été prise en charge par le programme ACTEE par le passé.

Lot 3 : études énergétiques

Lot 3 : études énergétiques

Le Fonds CHÊNE finance-t-il les études en lien avec les énergies renouvelable ?

Financement des études de substitution de chaudière carbonées (fioul ou gaz).

En revanche, le Fonds CHENE ne finance pas les études plus poussées, notamment les études de faisabilité pour le développement d'énergie renouvelable, et même en cas de substitution d'une chaudière fioul ou gaz, car prises en charge par le Fonds Chaleur.

Quelques exceptions éligibles à CHÊNE :

- Etude de structure pour le développement de projets solaire (PV ou thermique) dans une étude d'isolation de toiture éligible à CHENE (l'étude de structure et faisabilité pour l'isolation doivent être couplées)
- Les études technico-économiques de raccordement (et non création, ou extension qui sont financées par le FC) à un réseau de chaleur existant sont éligible dans un contexte de substitution d'une chaudière fioul ou gaz

Lot 3 : études énergétiques

Que doivent contenir les volets Qualité de l'Air Intérieur (QAI) et Confort d'été obligatoires dans les audits énergétiques ?

Pour être éligibles au Fonds CHÊNE, les audits énergétiques doivent prendre en compte la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) ainsi que le confort d'été.

QAI : audit des équipements existants liés à la qualité de l'air intérieur du bâtiment (système d'aération, etc.). Les campagnes de mesures de la QAI sont optionnelles.

Confort d'été: l'analyse des éléments permettant la résilience du bâtiment en cas de forte chaleur sans production de froid actif.

Un cahier des charges type est en cours de finalisation et sera mis à disposition des collectivités au mois de septembre 2023

Lot 3 : études énergétiques

Une étude réalisée en interne, c'est-à-dire par un agent / salarié de la collectivité, est-elle valorisable au lot 3 ?

Non

Une étude réalisée par une ALEC, une SPL, Syndicat d'énergie, un EPCI pour une commune est-elle éligible?

Plusieurs cas de figures :

- L'ALEC / la SPL / le SDE facture la prestation à la commune :
 - Si le programme ACTEE finance un économiseur de flux au sein de l'ALEC / SPL / SDE : l'étude n'est pas valorisable même si réalisée par une autre personne que l'EF financé
 - Si le programme ACTEE ne finance pas de poste d'EF au sein de l'ALEC/SPL/SDE : oui, même si l'ALEC/SPL/SDE est membre bénéficiaire du groupement (hors lot 1)
- Si l'ALEC / la SPL / le SDE réalise la prestation dans le cadre de l'accompagnement qu'elle fait aux communes, moyennant une cotisation annuelle des communes : l'étude n'est pas éligible

Lot 4 : MOE

Lot 4 : MOE

Quels sont les travaux concernés par les études de MOE éligibles?

Tous les projets de rénovation énergétique avec des objectifs d'efficacité énergétique, portant sur un bâtiment éligible à CHÊNE sont éligibles au lot 4.

Ne sont donc pas éligibles les projets de rénovation, de réhabilitation, de réaménagement sans recherche d'objectif d'efficacité énergétique.

Les études de MOE pour les changements de chaudières ne sont pas éligibles car pris en charge par le Fonds Chaleur.

J'ai bénéficié de financements pour les premières étapes de mes études de MOE dans ACTEE 2, puis-je demander une aide sur les étapes suivantes dans CHENE?

Non, les différentes étapes de MOE, bien que réalisées par étapes et facturées au fur et à mesure, sont considérée par le programme ACTEE comme une seule et même action.

Lot 4 : MOE

Etude de MOE sur un bâtiment mixte (tertiaire / logements), quelle surface renseigner pour le calcul de l'aide ?

Renseigner uniquement la surface tertiaire.

Même question pour un projet de rénovation-extension, Seule la surface existante du bâtiment, doit être renseignée.

Seule une partie de mon bâtiment fait l'objet de travaux de rénovation, quelle surface renseigner ?

Seule la surface bénéficiant des travaux devra être renseignée pour le calcul des aides.

Comment s'assurer de ne pas dépasser 80% de financement avec le cumul des autres aides (Fonds Verts, DSIL, etc.) ?

Dans le cas où les autres aides obtenues (ou à venir) ont été calculées en fonction du coût des travaux et de la MOE (travaux et MOE incluse) ou autre règle incluant le coût de la MOE, le bénéficiaire des aides estimera le montant des cofinancements reçus selon un calcul qu'il expliquera dans sa candidature.

Par exemple : la MOE étant chiffrée à 10% du coût des travaux, on considérera que le cofinancement reçu pour la partie MOE correspond à 10% de l'aide "MOE + travaux" du Fonds Verts.

Application : 60 000 € de Fonds vert mobilisés pour une opération à 300 000 € au total (travaux et prestations MOE cumulés). La facture de MOE s'élève à 30 000€. MOE = 10% du montant total, donc l'aide du Fonds vert est réputée abonder à hauteur de 6 000 € (10% des 60 000 € du Fonds vert). Soit un co-financement Fonds Vert de 20% à renseigner dans la partie co-financements.

Lot 5 : AMO et autres prestations intellectuelles

Lot 5 : AMO

Un de mes agents ou salariés, non financé par le programme ACTEE, assure des missions de conseils. Est-il assimilé à une AMO ? Puis-je valoriser son temps dans le lot 5?

Non, idem que pour le lot 3

Exemple : un.e chargé.e de mission recherche de financement, en poste au sein d'une commune, ne peut pas valoriser le temps consacré à la recherche de subventions pour des projets de rénovation énergétique.

Une AMO réalisée par une ALEC, une SPL, Syndicat d'énergie, un EPCI pour une commune est-elle éligible?

Idem que pour le lot 3

Plusieurs cas de figures :

- L'ALEC / la SPL / le SDE facture la prestation à la commune :
 - Si le programme ACTEE finance un économe de flux au sein de l'ALEC / SPL / SDE : non (même si ce n'est pas lui qui a réalisé l'AMO)
 - Si le programme ACTEE ne finance pas de poste d'EF au sein de l'ALEC/SPL/SDE : oui, même si l'ALEC/SPL/SDE est membre bénéficiaire du groupement (hors lot 1)
- Si l'ALEC / la SPL / le SDE réalise la prestation dans le cadre de l'accompagnement qu'elle fait aux communes, moyennant une cotisation annuelle des communes : non, l'action n'est pas valorisable au lot 5

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Annexe : Présentation CHÊNE

11 avril 2023 — Plénière des EF

Les bénéficiaires éligibles et coordinateurs*

Collectivités Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Communes* - Départements* - Régions*
EPCI à fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> - Communautés de Communes (CC)* - Communautés d'Agglomération (CA)* - Communautés Urbaines (CU)* - Métropoles*
EPCI sans fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> - Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR)* - Pôles Métropolitains* - Syndicats Mixtes fermés et ouverts* - Syndicats intercommunaux à Vocation Unique (SIVU)* - Syndicats intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM)* - Syndicats intercommunaux à la carte*
Entreprises Locales Publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés d'Économie Mixte (SEM) - Sociétés Publiques Locales (SPL)* - Sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)
Agences d'ingénierie territoriale à but non lucratif partenaires des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> - Agences Locales Énergie Climat (ALEC) - Agences Régionales Énergie Climat (AREC) - Agences Techniques Départementales (ATD) - Agences Techniques Régionales (ATR)
Établissements Publics Administratifs (EPA) sous tutelle d'une administration territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) - Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) - Centres de Ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) - Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)
Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes (EHPAD) rattachés à une collectivité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - <u>EHPAD rattachés</u> à une collectivité territoriale (CCAS, CIAS...)

Collectivités Territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - Départements - Régions
EPCI à fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> - Communautés de Communes (CC) - Communautés d'Agglomération (CA) - Communautés Urbaines (CU) - Métropoles
EPCI sans fiscalité propre	<ul style="list-style-type: none"> - Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR) - Pôles Métropolitains - Syndicats Mixtes fermés et ouverts - Syndicats intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) - Syndicats intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM) - Syndicats intercommunaux à la carte
Entreprises Locales Publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés d'Économie Mixte (SEM) - Sociétés Publiques Locales (SPL) - Sociétés d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)
Agences d'ingénierie territoriale à but non lucratif partenaires des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> - Agences Locales Énergie Climat (ALEC) - Agences Régionales Énergie Climat (AREC) - Agences Techniques Départementales (ATD) - Agences Techniques Régionales (ATR)
Établissements Publics Administratifs (EPA) sous tutelle d'une administration territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) - Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) - Centres de Ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) - Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)
Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées dépendantes (EHPAD) publics	<ul style="list-style-type: none"> - <u>EHPAD rattachés</u> à une collectivité territoriale

Le Bonus bâti scolaire en bref

Des subventions abondées par la Banque des Territoires dans le cadre du Programme **EduRenov**



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Bâti scolaire = écoles, **collèges**, et lycées

Projets bonifiés : projets visant minimum **40% d'économie d'énergie**

+ 25% sur les **postes d'économe de flux** dédié au bâti scolaire (2/3 de leur temps)

+ 30% sur les **études énergétiques** portant sur des bâtiments scolaires

+ 5€ sur le forfait **MOE** / m² portant sur le bâti scolaire

Lot 1 – ressources humaines

Economies de Flux

Interactions plus fortes au sein du **réseau CARTE**
(journées communes, catalogue partagé de formations)

- Taux **minimum : 40%** du salaire brut chargé
- Financement des **reconductions de postes CDD!**
- Choix = pousser à la **pérennisation des postes : 65%** pour les créations de postes en CDI et de titulaires
- Postes d'économies de flux dédiés au **bâti scolaire** (tout contrat; 2/3 missions) : **+ 25%**
- **Pas de co-financement possible des postes**
- **Pas de plafonds**

Type de contrat	Taux de financement
CDD (création de poste ou reconduction)	40%
Alternant	40%
Création de poste CDI ou titulaire	65 %
CDI ou titulaire déjà en poste (dont EF ACTEE 2)	Non éligible
Stagiaire	Non éligible
Econome de flux Bâti scolaire (tout contrat)	+ 25 %
Bonus DROM	+ 15 %

Lot 2 – Outils de mesure et de suivi des consommations

Mieux connaître ses consommations et cibler les actions

- **Sous-axes**
 - Outils **de mesure et télérelève** (sondes, thermomètres, capteurs...)
 - Outils **mobiles** de diagnostic thermique (caméra thermiques...)
 - Outils **logiciels de suivi** des consommations
- GTB toujours non financées
- Financement à **50%** de l'ensemble des outils
- **Pas de plafonds** sur axe Outils

Lot 3 – Etudes énergétiques

Connaitre son patrimoine et déterminer un plan d'action

- Etudes **techniques** (audits énergétiques, STD, étude de faisabilité, etc.)
- Etudes **financières** (intracting, etc)
- Taux de financement de **base : 50%**
- Pas de plafonds
- Etude de faisabilité EnR non éligibles, hors contexte de substitution fioul / gaz
- Inéligibilité des études réalisées en interne

- Deux types d'études bonifiées :
 - **SDIE** et audits énergétiques réalisés dans le cadre d'un SDIE : **+ 10%**
 - Études **décarbonation** (notamment substitution fioul) : **+ 30 %**
- Deux natures de bâtiments bonifiés (sur toutes les études) :
 - **Bonus communes rurales / DROM : +15%** pour les études portant sur du patrimoine de commune rurale ou situé dans un DROM
(donc 50+15% pour majorité des études, 60+15% pour audits réalisés dans le cadre d'un SDIE)
 - Bonus **bâti scolaire : + 30%**

Lot 4 – Etudes de maitrise d'œuvre (MOE)

Concevoir son projet de rénovation énergétique

- Financement de **toutes les phases** des études de maîtrise d'œuvre
- Projets de rénovation énergétique
- Forfait minimum de **35€/m² par bâtiment**
- Eligible aux **bonus communes rurales / DROM** (+5€/m²)
et **bâti scolaire** (+5€/m²) => **jusqu'à 45€/m²**
- Plafonds :
 - Jusqu'à 80% par étude

Lot 5 – AMO et autres prestations intellectuelles

Accompagner à la montée en compétences et connaissance

- **Tout type d'AMO** lié efficacité énergétique, d'ordre **technique, juridique**, ou **financier** (AMO décret tertiaire, AMO mise en place d'un CPE, d'un plan de comptage, etc.)
- Prestations de **sensibilisation**
- Taux de financement de **50%** sur chaque prestation
- Eligible au **bonus communes rurales / DROM (+15%)** : 65%
- **Pas de plafonds**

Quand et comment candidater ?

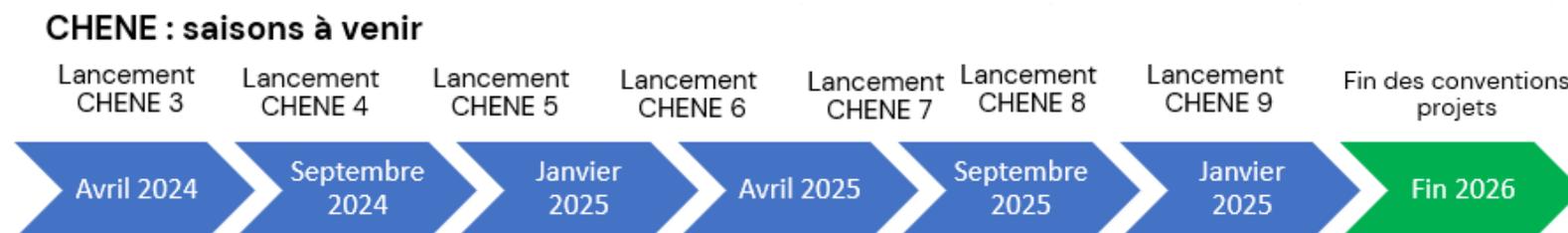
Fonds CHÊNE : calendrier prévisionnel



Possibilité de candidater à plusieurs saisons pour de nouvelles actions



D'autres saisons tous les 4-5 mois !



Modalités de candidature au Fonds CHÊNE

Mutualisation des structures en groupement conseillée et fortement recommandée mais plus obligatoire (sauf pour les communes rurales)

Porteurs de projet éligibles : toutes les **collectivités territoriales** (communes, départements, région), **EPCI**, **syndicats d'énergie**, **SPL**

Structures éligibles (bénéficiaires) : Porteurs de projets + **Entreprises Locales Publiques** + **ALEC**, AREC, ATD + **EPA sous tutelle d'une adm. territoriale** (CCAS, SDIS, etc.) + **EHPAD** rattachés à une collectivité territoriale

Éligibilité des dépenses : entre la date d'annonce des lauréats et fin 2026

Le portail de candidature bientôt en ligne

Chêne

Le Fonds CHÈNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire pour accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie.

Envoyer une demande de candidature

C'est votre 1^{er} visite sur l'espace candidature du programme ACTEE et vous candidatez pour le programme Chêne en tant que nouveau membre indépendant ou comme coordinateur d'un projet en groupement ?

Merci de remplir le formulaire ci-dessous pour confirmer votre demande et recevoir vos identifiants d'accès à la plateforme.

Nom de votre dossier / groupement*

Type de votre structure*

Nom de la structure*

Prénom*

Nom*

Email de contact*

Téléphone*

Merci d'accepter les conditions générales d'utilisation

[Plus d'informations sur vos données personnelles](#)

Valider

Candidatures dématérialisées via
le **portail candidat**
bientôt disponible sur le site
internet ACTEE

Fournir la liste précises des
bâtiments concernés par les
études bonifiées et les
études de MOE pour un
calcul précis des aides

Lancement de CHÊNE saison 1 : candidatez jusqu'au 25 juillet!

Parmi les critères de sélection

- **Mutualisation** en groupement fortement appréciée
- **Bilan** des actions ACTEE 2
- **Taux de passage** à l'acte envisagé (PPI, etc.)

L'équipe ACTEE à votre écoute et à votre appui pour candidater!

Actee@fnccr.asso.fr

